UN PICTON À OSTIE : M. SEDATIUS SEVERIANUS ET LES CORPS DE LÉNUNCULAIRES SOUS LE PRINCIPAT D'ANTONIN LE PIEUX

Nicolas TRAN*

Résumé. – – Consul en 153, M. Sedatius Severianus était originaire de la cité des Pictons, dans la province d'Aquitaine. À Ostie, il fut le patron de plusieurs associations professionnelles. Les fragments d'albums où il apparaît émanent tous de corps de lénunculaires. Par conséquent, ces multiples patronats semblent pouvoir résulter d'une démarche collective entreprise par ces bateliers auprès d'un sénateur propriétaire d'un domaine sur le territoire d'Ostie, et non du rapport de M. Sedatius Severianus aux activités commerciales, en général.

Abstract. – Consul in 153, M. Sedatius Severianus came from the ciuitas Pictonum, in the province of Aquitania. In Ostia, he was patron of several professional associations. His name appears on fragments of albums, all engraved by corpora of lenuncularii. Therefore, his multiple patronages could result from a collective request of these boatmen, to a senator who had an estate in Ostian territory, rather than from Severianus' relations to commercial activities, in general.

Mots-clés. – Associations professionnelles, patronat, sénateurs, Ostie, Gaule.

---

* Université de Poitiers, IUF, nicolas.son.tran@gmail.com

En juin 1977, furent exhumés à Poitiers deux blocs issus d'un imposant monument, construit en l'honneur de M. Sedatius Severianus, au milieu du IIe siècle. En partie conservé, le texte de l'hommage apporta à l'épigraphie gallo-romaine de la seconde moitié du XXe siècle l'une de ses plus belles avancées[1]. Elle permit, en effet, d'établir l'origine pictonne d'un illustre personnage : le légat d'Auguste propréteur de Cappadoce, qui se suicida après avoir été vaincu par les Parthes, en 161 ou au début de l'année 162[2]. Avant cette disparition tragique, M. Sedatius Severianus avait été questeur en Sicile, tribun de la Plèbe, préteur, légat de la Ve légion *Macedonica*, curateur de la *uia Flaminia*, gouverneur de Dacie Supérieure, puis consul suffect, en 153. Trente ans après la trouvaille poitevine et vingt-huit ans après l'*editio princeps* de G.-Ch. Picard, J. Hiernard s'est livré à un réexamen du monument et de l'ensemble de la carrière sénatoriale de M. Sedatius Severianus. Bilan raisonné et critique autant que remise à plat novatrice, cet article force l'admiration. Désormais, des progrès dans la connaissance de Severianus ne pourront être obtenus que « par la bande » : en se concentrant d'abord sur des éléments marginaux du dossier, pour mieux revenir en son cœur.

Telle est la démarche que nous allons suivre, en reprenant l'analyse des inscriptions italiennes évoquant le sénateur picton. L'une correspond à une fistule de plomb trouvée à Rome, sur laquelle les lettres EDATI SEVERIANI, pour *[S]edati Seueriani*, ont pu être déchiffrées[3]. L'emploi d'un génitif de propriété semble indiquer que Severianus possédait des biens immobiliers dans la capitale de l'empire, où il se devait de séjourner en qualité de Père Conscrit. Néanmoins, pour l'essentiel, le volet italien du dossier rassemble des inscriptions provenant non pas de la Ville, mais d'Ostie. Le nom du consul suffect de 153 apparaît sur les fastes de la colonie[4]. Surtout, M. Sedatius Severianus et son fils furent les patrons de plusieurs associations professionnelles.

Désignées le plus souvent comme des *corpora*, dans le contexte ostien du IIe siècle, ces collectivités étaient nombreuses. Les longues listes de dizaines, voire de centaines de membres gravées par plusieurs d'entre elles montrent qu'une grande proportion des gens de métier

---

1. Je tiens à remercier Fr. Chausson, J. Hiernard, B. Rossignol et F. Zevi pour leurs précieuses remarques ainsi que L. Vandevoorde et M. Ramírez Sánchez pour les photographies qu'ils ont eu la gentillesse de me fournir. G.-Ch. Picard, « Ostie et la Gaule de l'Ouest », *MEFRA* 93/2, 1981, p. 883-915 (d'où *AE*, 1981, 640) ; revu par J. Hiernard, « L'inscription de Poitiers en l'honneur du sénateur Severianus. Trente ans après », *Revue historique du Centre-Ouest* 6, 2007, p. 231-264 (d'où *AE*, 2007, 938) : *M(arco) Sed(atio) C(ai) f(ilio) Iul(io) Rufino C[ensori Rutiliano] / Seueriano, quaest(ori) [pr(o) pr(aetore) prouinciae] / Siciliae, tribuno ple[bis, praet(ori), leg(ato) Aug(usti)] / l[eg(ionis) V Mac(edonicae), curatori uiae Flaminiae], / ciuitas Ca[--] / patrono ---*.

2. Sur les nombreux documents épigraphiques et littéraires concernant le personnage, voir *PIR*² VII 2, S 306 et désormais J. Hiernard, *loc. cit.* n. 1, p. 255-263.

3. *CIL* XV, 7527.

4. *Inscr. It.* XIII/1, 5, 29.

appartenait à une association, à condition de jouir de la liberté[5]. Les *corpora* structuraient une société portuaire constituée d'une foule d'armateurs, de marchands, de charpentiers de marine, d'entrepreneurs du bâtiment, de débardeurs ou encore de divers types de bateliers. Certes, les associations romaines ne réglementaient ni l'accès au métier ni son exercice. Toutefois, elles pouvaient défendre les intérêts de chaque profession auprès des autorités publiques. Certes, elles réunissaient des professionnels en dehors du travail proprement dit, en des moments de convivialité. Cependant, il serait bien surprenant que, lors de ces réunions festives, les intérêts économiques de chacun et de tous, les affaires, n'aient pas tenu une place centrale dans les discussions.

En outre, les associations professionnelles avaient l'habitude de s'organiser comme de petites cités dans la cité. Leurs membres votaient des décrets, au terme de délibérations portant sur tous les aspects de la vie communautaire. Par leurs suffrages, ils se donnaient aussi des responsables, en les choisissant parmi les plus honorables et les plus riches de leur profession. À Ostie, ces dignitaires portaient souvent le titre de *quinquennalis* et pouvaient devenir *quinquennalis perpetuus* après leur mandat. Par décret, les *corporati* désignaient également des patrons dont ils attendaient bienfaits et soutien. Ces protecteurs n'appartenaient pas au *corpus* : ils se situaient au-dessus du groupe qu'ils s'étaient engagés à aider. Les associations des cités de l'Occident romain cherchaient donc l'appui des personnages les plus haut placés possible, au sein des élites locales notamment. À ce titre, Ostie constituait un environnement particulier[6]. D'une part, la proximité de Rome permettait d'attirer plus qu'ailleurs l'attention des Grands. D'autre part, la construction de gigantesques installations portuaires dans les années 100 et 110 soutint un vif dynamisme économique durant les décennies suivantes, qui permit l'ascension sociale de familles issues de la société portuaire. Or l'accès de dirigeants des associations au rang supérieur de patron servit cette mobilité.

C'est avec ces données générales en tête qu'il convient d'examiner les patronats de M. Sedatius Severianus et de son fils. La documentation épigraphique pose des problèmes techniques d'identification des collectivités-clientes. Mais de leur résolution et d'une mise en perspective plus large dépendent les hypothèses d'interprétation que l'historien peut formuler, et donc une meilleure compréhension des relations que le sénateur picton a entretenues avec Ostie et son milieu portuaire.

---

5. Légalement, les esclaves pouvaient être admis dans des associations, sous réserve d'obtenir l'autorisation de leurs maîtres. Cependant, leur présence n'est pas attestée dans les collèges professionnels d'Ostie. Voir N. Tran, *Les membres des associations romaines. Le rang social des* collegiati *en Italie et en Gaule sous le Haut-Empire*, Rome 2006, p. 49-65.

6. G. Clemente, « Il patronato nei collegia dell'impero romano », *SCO* 21, 1972, p. 142-229, demeure l'article de référence sur le patronat de collège.

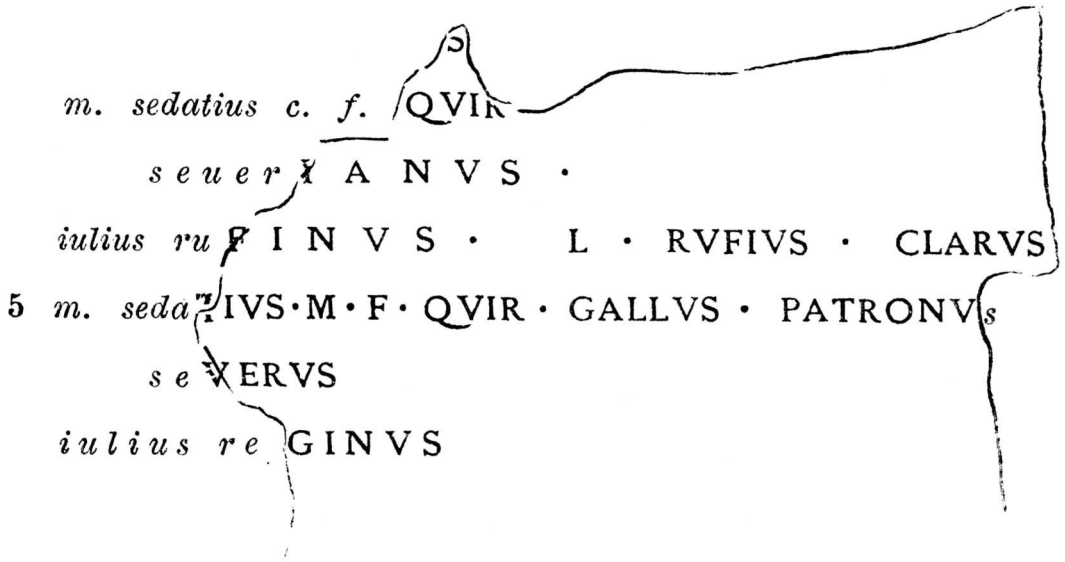

Fig. 1 : *CIL* XIV, 248 (fac-similé du *CIL*).

J'aborderai tout d'abord un cas presque désespéré. Il s'agit d'un petit fragment de table de marbre, semblable aux pierres sur lesquelles étaient gravés les albums des associations (fig. 1)[7]. Les lettres subsistantes se répartissent sur deux colonnes. Ainsi, le mot *patronus* au singulier ne s'appliquait qu'à un seul individu, cité sur deux lignes : L. Rufius Clarus Gallus. Il paraît assez probable que son nom et son titre aient été inscrits après coup, selon un procédé perceptible sur d'autres documents. Le modeste fragment proviendrait donc de la partie supérieure gauche d'une liste. Sous une date consulaire et le nom du *corpus* devait s'ouvrir une première colonne et, sous le mot *patroni*, une énumération de protecteurs officiels, en poste au moment de la gravure. Dans un espace vacant à droite, dut être ajouté un nouveau nom, l'indication du rang de patron servant à éviter toute confusion avec les dignitaires ou les membres recensés plus bas. À gauche, la double mention de la tribu *Quirina* et les lettres [---]IANVS, [---]FINVS, [---]TIVS M F, [---]VERVS et [---]GINVS, réparties sur six lignes, autorisent la restitution des noms de M. Sedatius Severianus Iulius Rufinus et de son fils M. Sedatius Severus Iulius Reginus. Pour le reste, il n'est possible ni de dater précisément le fragment, ni de l'attribuer à une association connue. Le réexamen de la pierre n'est tout de même pas inutile, car il permet d'écarter une affirmation de G.-Ch. Picard, tout en en comprenant l'origine : « Le fils de *M. Sedatius Severianus* s'appelait *M. Sedatius M. f. Severus Julius Reginus Gallus* », écrivit-il[8]. En réalité, le *cognomen* Gallus n'entre pas dans le volet onomastique de notre dossier.

7. *CIL* XIV, 248.

8. G.-Ch. Picard, « Ostie et la Gaule de l'Ouest », *MEFRA* 93/2, 1981, p. 888. Il convient également de revoir la transcription de *CIL* XIV, 248 par J. Hiernard, *loc. cit.* n. 1, p. 257, n°4.

Après une inscription dont un petit fragment est conservé, il convient maintenant d'analyser une table de marbre totalement perdue[9]. « *Post finem saeculi XVI nemo vidit* », signale la notice du *CIL*. Heureusement, plusieurs érudits de confiance l'ont examinée et transcrite auparavant, si bien que l'établissement du texte ne présente pas de véritable difficulté. En particulier, l'identification de M. Sedatius Severianus et de M. Sedatius Severus Iulius Reginus, aux troisième et cinquième rangs des patrons de l'association, ne pose aucun problème. Le document se référait d'abord au troisième consulat de l'empereur Antonin le Pieux et au premier consulat du César Marc Aurèle, soit à l'année 140. Le lecteur comprenait ensuite avoir affaire à un registre d'individus ayant rassemblé de l'argent pour agrandir un temple : à l'*ordo corporatorum qui pecuniam ad ampliand(um) templum contuler(unt)*.

Rien ne signalait l'exercice d'un métier commun. Cependant, quelques recherches permettent d'établir que des *lenuncularii traiectus Luculli*, des bateliers liés à un embarcadère du port d'Ostie, constituaient le groupe de souscripteurs énumérés par l'album[10]. P. Sulpicius Hera et L. Naevius Saecularis y figurent en qualité de *quinquennalic(ii)* : d'anciens *quinquennales* à qui la dignité de *quinquennalis perpetuus* n'avait pas encore été attribuée. Or les deux hommes sont connus par ailleurs. Tout d'abord, il faut restituer leurs noms et leur rang de *quinquennalis* sur le fragment d'un album plus ancien (fig. 2)[11]. Surtout, ils se montrèrent généreux en dédiant à leurs frais un monument à L. Aelius Commodus, le futur Lucius Verus. P. Sulpicius Hera fit alors signaler qu'il était *quinquennalicius corporis traiectus Luculli*[12]. Il est donc probable que les deux personnages, associés dans leur générosité comme sur les albums qui les citent l'un après l'autre, aient donné à leur *corpus* : à un *corpus lenunculariorum traiectus Luculli* qui tendait à se confondre avec l'*ordo corporatorum qui pecuniam ad ampliandum templum contulerunt*. L'hypothèse est confortée par l'étude d'autres

9. *CIL* XIV, 246.

10. H. L. Royden, *The Magistrates of the Roman Professional Collegia in Italy from the First to the Third Century A.D.*, Pise 1988, p. 33. Sur les mots *lenuncularius* et *lenunculus*, voir *TLL* VII/2, col. 1166. Sur *traiectus* dans le sens de quai, voir J. Le Gall, *Le Tibre. Fleuve de Rome dans l'Antiquité*, Paris 1953, p. 180-181. Au-delà des activités d'allège et de remorquage, on peut imaginer que des lénunculaires transportaient des marchandises entre les différents éléments du complexe portuaire Ostie/Portus. Les inscriptions laissent observer un certain flottement entre l'emploi des mots *lenuncularius* et *scapharius*. Si l'on ajoute que *CIL* XIV, 409 évoque des *scapharii et lenuncularii traiectus Luculli*, il apparaît que les deux termes étaient conçus comme presque interchangeables : *lenunculi* et *scaphae* ne sont jamais que des barques.

11. *CIL* XIV, 5374 : les deux fragments ont été découverts en remploi dans les thermes du forum (P. Pensabene, *Ostiensium marmorum decus et decor. Studi architettonici, decorativi e archeometrici*, Rome 2007, p. 441-442). Le doute n'est pas permis, puisque le nom de L. Naevius Saec(u)laris apparaît aussi parmi la plèbe du *corpus*, aux côtés de six autres également présents sur *CIL* XIV, 246. On restitue sur le même fragment (a) le nom de [C. Sossius B]enedictus, *quinquennalis perpetuus* sur *CIL* XIV, 246. L'autre fragment (b) se rattache aussi aux souscripteurs : « *qui p[ecuniam]* » est restituable, bien que la boucle du P soit perdue.

12. A. Licordari, « I *lenuncularii traiectus Luculli* ad Ostia », *MGR* 12, 1987, p. 157-158, n°5 (d'où *AE*, 1987, 197) ; H. L. Royden, *op. cit.* n. 10, p. 242 (d'où *AE*, 1989, 128). Nous donnons la transcription d'A. Licordari : *L(ucio) Aelio Commo[do, / I]mp(eratoris) Aug(usti) [Pii p(atris)] p(atriae) fil(io), / [L(ucius)] Naeuius Saecular[is e]t / [P(ublius) Sul]picius Hera, Augusta[l(is)], / quin<quen>nalicius corporis / traiectus Luculli sua p(ecunia) p(osuerunt).*

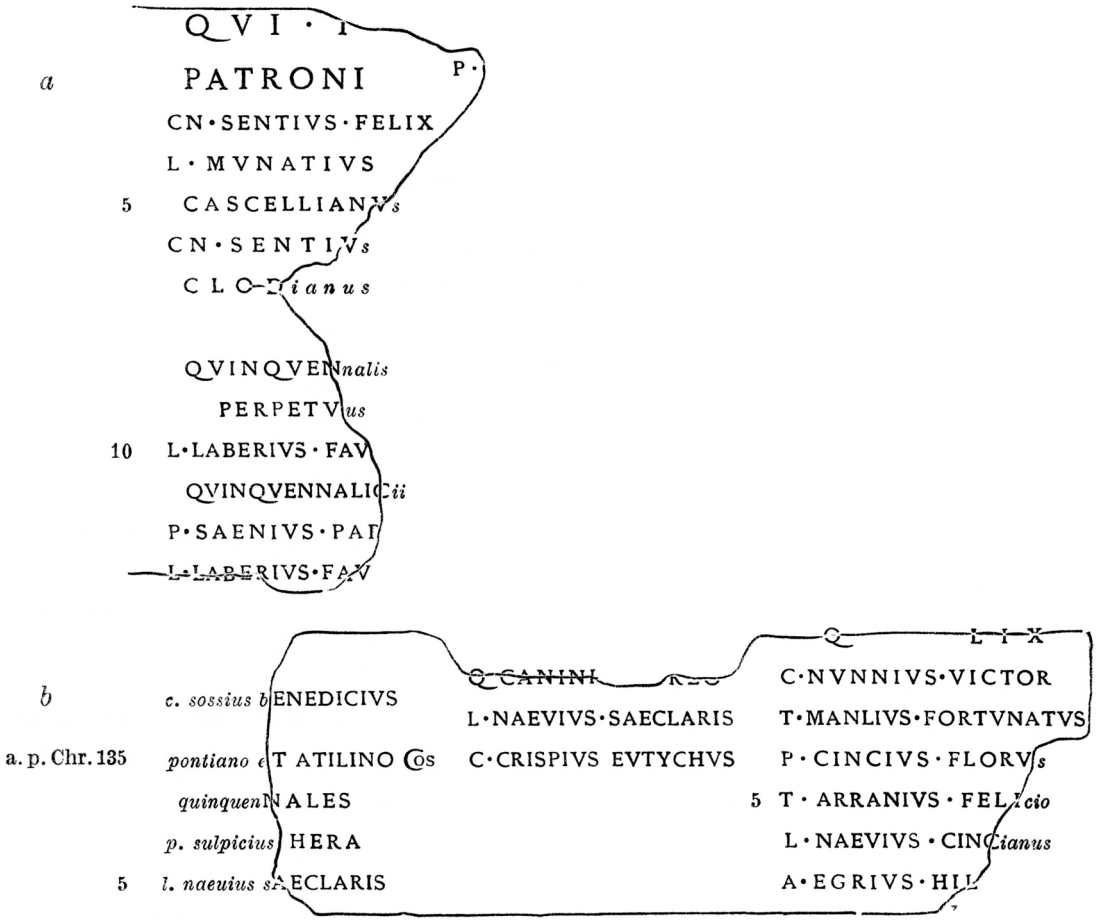

Fig. 2 : *CIL* XIV, 5374 (fac-similé du *CIL*).

personnages. Le mandat du *quinquennalis* A. Egrilius Faustus débuta en 151[13]. Or A. Licordari a proposé de restituer son nom et celui du *corpus lenunculariorum traiectus Luculli* sur une plaque sans doute dédiée au César Marc Aurèle, après 146[14]. Toutefois, le document est très fragmentaire, ce qui incite à rester prudent. Découverte en 1969, lors d'un dragage du Tibre, une petite base moins abîmée est le support d'un hommage rendu entre 161 et 180,

13. *CIL* XIV, 246, col. 2, l. 10 ; à sa mort, A. Egrilius Faustus institua une fondation au bénéfice du *corpus* : il légua 4 000 sesterces dont les intérêts devaient financer un banquet annuel.

14. A. Licordari, *loc. cit.* n. 12, p. 159-160, n°7a ; d'où *AE*, 1987, 176a : *M(arco) A[urelio] / C[aesari] // --- // [---] +A[--- / ---] trib(unicia) p[ot(estate) --- / A(ulus) Egr]ilius Faustu[s, / seuir] Aug(ustalis) idem q(uin)[q(uennalis) et q(uin)q(uennalis) corp(oris) / trai]ectus L[uculli --- / ---] A(ul.) Egrili[--- / ---]iano [--- / ---] corp[oris ? / lenu]ncul[ariorum / traiec]tus [Luculli].

à l'empereur Marc Aurèle[15]. Les deux dédicants s'appelaient P. Octavius Nymphodotus et A. Egrilius Thallus, tandis que la dernière ligne du texte semble les avoir désignés comme des *cura(tores) trei(ectus) Lucul(li)*. Les abréviations employées sont un peu surprenantes, mais les deux hommes ont vraisemblablement assumé une responsabilité mineure (inférieure à la quinquennalité) dans le *corpus lenunculariorum traiectus Luculli*. Les mêmes sont identifiables dans la seconde moitié de l'album des souscripteurs, inscrit à partir de 140. Comme nous l'avons vu, ce document remplaça une liste plus ancienne. Or celle-ci débutait par la mention de trois patrons : Cn. Sentius Felix, L. Munatius Cascellianus et Cn. Sentius Clod[ianus][16] (fig. 2). Le premier est célèbre à Ostie et le troisième, son fils adoptif, dédia aux Mânes paternels une épitaphe énumérant les très nombreux patronats du défunt, de manière très probablement exhaustive[17]. Les *corporati qui pecuniam ad ampliandum templum contulerunt* n'y figurent pas, à la différence du *corpus scaphariorum et lenunculariorum traiectus Luculli* : parce que les deux communautés devaient se confondre.

Resterait à déterminer les circonstances dans lesquelles les *lenuncularii traiectus Luculli* choisirent de se présenter comme des *corporati qui pecuniam ad ampliandum templum contulerunt*. Une table de marbre, qui dut être scellée à un bâtiment, indique une piste à suivre. Sous la forme d'une dédicace au *numen* de la *Domus Augusta*, l'inscription visait à entretenir la mémoire de travaux de consolidation et d'embellissement, réalisés à proximité du Tibre par le corps des lénunculaires. Le chantier fut en effet autorisé par Ti. Iulius Ferox, curateur du lit et des rives du fleuve : ce consulaire en fit borner les berges entre 101 et 103[18]. Le coût des travaux fut assumé par le *corpus*, *sua pecunia* : grâce à une caisse commune en partie financée par les cotisations des membres. L'inscription ne décrit pas le bâtiment aménagé, pour une

---

15. A. Licordari, *loc. cit.* n. 12, p. 151-152, n°1 (d'où *AE*, 1987, 193) : *Imp(eratori) Aurelio / Antonino Aug(usto), / co(n)s(uli) III, P(ublius) Octauius / Nymphodotus et / A(ulus) Egrilius Thallus, / cura(tores) trei(ectus) Lucul(li), d(e)d(icauerunt).*

16. *CIL* XIV, 246, col. 5, l. 32 et col. 6, l. 15.

17. *CIL* XIV, 409 : *Cn(aeo) Sentio Cn(aei) fil(io) / Cn(aei) n(epoti) Ter(etina) Felici, / dec(urionum) decr(eto) aedilicio adl(ecto), d(ecurionum) d(ecreto) d(ecurioni) adl(ecto), / q(uaestori) a(erarii) Ostiens(ium), IIuir(o), q(uaestori) iuuenum, / hic primus omnium quo anno dec(urio) adl(ectus) est et / q(uaestor) a(erarii) fact(us) est et in proxim(um) annum IIuir designat(us) est, / quinq(uennali) curatorum nauium marinar(um), gratis adlect(o) / inter nauicular(ios) maris Hadriatici et ad quadrigam / fori uinari(i), patrono decuriae scribar(um) cerarior(um) / et librarior(um) et lictor(um) et uiator(um) item praeconum et / {et} argentarior(um) et negotiator(um) uinarior(um) ab Vrbe, / item mensor(um) frumentarior(um) Cereris Aug(ustae) item corpor(is) / scapharior(um) et lenuncularior(um) traiect(us) Luculli et / dendrophorum et togator(um) a foro et de sacomar(io) / et libertor(um) et seruor(um) publicor(um) et olearior(um) et iuuen(um) / cisianor(um) et ueteranor(um) Aug(usti) item beneficiarior(um) proc(uratoris) / Aug(usti) et piscator(um) propolar(um), curatori lusus iuuenalis, / Cn(aeus) Sentius Lucilius / Gamala Clodianus f(ilius) patri indulgentissimo.*

18. *CIL* XIV, 5320 : *[N]umini domus Aug(ustae), / [co]rpus lenunc(u)lariorum / traiectus Luculli pecunia sua / firmiori et cultiori opere / fecerunt, / [per]missu Ti(beri) Iuli Ferocis, curatoris aluei / Tiberis et riparum.* Sur Ti. Iulius Ferox, voir J. Le Gall, *op. cit.* n. 10, p. 140-141, n°10 ; ainsi que *PIR*² IV, I 306. Les bornes évoquées correspondent à *CIL* VI, 31549 et 31550. Puisque les travaux visèrent à consolider et embellir un monument, il n'est pas impossible que le *corpus lenunculariorum traiectus Luculli* en ait eu l'usage avant la curatelle de Ti. Iulius Ferox, ce qui constituerait un indice de la précocité de sa création.

raison simple : ses lecteurs l'avaient devant les yeux. Qu'il ait correspondu au *templum* du *corpus lenunculariorum traiectus Luculli* est donc invérifiable[19]. De même, le *corpus* ne ressentit pas le besoin de signaler l'équivalence entre souscripteurs et lénunculaires sur ses listes, car celles-ci étaient affichées au milieu d'un décor constitué d'inscriptions religieuses ou impériales ne laissant aucun doute sur l'occupation du *templum* par les *lenuncularii traiectus Luculli*.

Pour revenir au cœur de notre sujet, il faut enfin analyser le profil social des patrons du *corpus*, pour mieux comprendre le rang occupé par M. Sedatius Severianus et son fils. Une caractéristique très saillante de l'album gravé à partir de 140 tient à l'appartenance de tous les patrons à l'ordre sénatorial[20]. Le premier cité, T. Prifernius Sex. f. Paetus Geminus Rosianus, fut consul suffect à l'époque d'Hadrien, peut-être en 125[21]. Le deuxième, M. Stlaccius Albinus Trebellius Sallustius Rufus, est inconnu par ailleurs. Vient ensuite M. Sedatius Severianus qui, en 140, n'avait pas encore été préteur, à la différence de T. Prifernius T. f. Paetus Geminus Rosianus, pourtant cité en quatrième position. Sur cette liste au moins, les patrons semblent donc classés en fonction de l'ancienneté de leur *cooptatio*. Dans cet ordre, M. Sedatius Severus Iulius Reginus précédait C. Allius Fuscianus[22] (consul suffect au milieu du IIe siècle) et T. Statilius Taurus[23] (portant un nom illustre, mais inconnu par ailleurs). Enfin, il est fort possible que T. Haterius Saturninus[24], C. Pantuleius Graptiacus[25] et C. Allius Fuscus[26] aient été ajoutés à la liste après coup, car les informations disponibles à leur sujet sont bien postérieures à 140. Le premier ne fut consul qu'en 164, le deuxième était sans doute légat d'Auguste propréteur en Thrace en 172 et le troisième a atteint le consulat dans les premières années du règne de Commode.

Les bateliers, rassemblés dans le *corpus lenunculariorum traiectus Luculli* au milieu du IIe siècle, pouvaient s'enorgueillir du prestige de leurs protecteurs. L'existence de ce sentiment de fierté est d'autant plus plausible que la désignation de M. Sedatius Severianus et d'autres sénateurs marqua un tournant dans l'histoire de l'association. La comparaison entre l'album

---

19. Certains *corpora* d'Ostie avaient un temple pour siège régulier ou bien disposaient d'un temple en plus de leur lieu de réunion habituel. Les *fabri nauales* se placent dans le premier cas de figure (Ostia III, II, 1-2) ; les *fabri tignuarii* dans le second (Ostia V, XI, 1 et I, XII, 1).

20. G. Clemente, *loc. cit.* n. 6, p. 192-193 ; G. Alföldy, *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen : prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht*, Bonn 1977, p. 344-356 ; J. Hiernard, *loc. cit.* n. 1, p. 256. Certes, M. Stlaccius Albinus Trebellius Sallustius Rufus et T. Statilius Taurus sont inconnus par ailleurs. Cependant, sur leurs albums, les associations avaient tendance à distinguer plusieurs catégories de patrons, en commençant par citer les sénateurs : voir *CIL* XIV, 250, 251, 5356. L'absence d'une telle distinction est remarquable sur *CIL* XIV, 246.

21. Sur les *Prifernii* et leurs carrières, voir M. Torelli, « Un nuovo *cursus honorum* senatorio da Trebula Mutuesca », *MEFR* 81, 1969, p. 601-626 ; *PIR*², VI, P 937 et 939.

22. *PIR*² I, A 544 ; G. Alföldy, *op. cit.* n. 20, p. 177.

23. *PIR*² VII/2, S 857.

24. *PIR*² IV, H 32 ; G. Alföldy, *op. cit.* n. 20, p. 177.

25. G. Alföldy, *op. cit.* n. 20, p. 198-199 ; *PIR*² VI, P 96.

26. *PIR*² I, A 545 ; G. Alföldy, *op. cit.* n. 20, p. 361.

gravé à partir de 140 et le précédent donne l'image d'un saut qualitatif. Cn. Sentius Felix n'appartenait peut-être pas à une famille de souche ostienne, mais il fit fortune dans les affaires, devint le patron de nombreuses associations et fut admis dans l'élite civique d'Ostie dans ses vieux jours[27]. Plus précisément, des activités d'armement maritime et de négoce lui apportèrent la richesse nécessaire pour être admis dans l'ordre des décurions et accomplir une carrière-éclair de magistrat municipal. Nécessaire, sa fortune n'était sans doute pas suffisante : en tout cas, l'appui d'une vieille et prestigieuse famille joua un rôle crucial dans sa promotion. Patron des souscripteurs lui aussi, Cn. Sentius Clodianus s'appelait en fait Cn. Sentius Lucilius Gamala Clodianus : c'est sous ce nom qu'il dédia l'épitaphe de son père adoptif, Cn. Sentius Felix. Il était issu de la famille des *Lucilii Gamalae*, qui occupa les premiers rangs de la société et des institutions coloniales, dès l'époque tardo-républicaine[28]. En consentant à ce qu'un de ses rejetons devienne le fils et donc l'héritier d'un riche homme d'affaires, l'illustre famille tirait profit d'activités lucratives qu'elle ne se serait pas abaissée à pratiquer directement. Clodianus lui-même fut *duumuir* d'Ostie en 102. Ce jalon est important, mais il ne faut pas le sur-interpréter[29]. Il n'est pas sûr que l'épitaphe de Felix soit forcément antérieure à cette date, parce que Clodianus ne s'y présente pas comme *duumuir*[30]. Mais l'on peut tout de même situer la carrière de Clodianus et la mort de Felix à l'époque trajanienne. De fait, cette datation concorde avec la présence des deux personnages sur le premier album des lénunculaires souscripteurs. Certes, P. Sulpicius Hera et L. Naevius Saec(u)laris y figurent sur un fragment inférieur, sous la date consulaire de 135. Mais leur mention pourrait correspondre à un ajout, puisque l'album gravé à partir de 140 cite un *quinquennalis* de 172[31]. Ainsi, les patronats de Cn. Sentius Felix et de Cn. Sentius Clodianus doivent être placés à un moment très proche de la construction du Port de Trajan. M. Sedatius Severianus, son fils et les autres sénateurs répertoriés furent désignés après, au sortir d'une phase d'intense développement de la ville et des activités d'Ostie, entre 115 et 140 environ. L'attention que les *lenunculari traiectus Luculli* trouvèrent auprès de personnages d'une stature bien supérieure à leurs anciens protecteurs découlait sûrement de la conscience chez les Grands de l'essor fulgurant de l'économie

---

27. N. Tran, *op. cit.* n. 5, p. 65-81. Felix appartient à la tribu *Teretina*, alors que la tribu des vieilles familles d'Ostie est la *Voturia*.

28. Voir notamment M. Cébeillac-Gervasoni, F. Zevi, « Pouvoir local et pouvoir central à Ostie » dans M. Cébeillac-Gervasoni éd., *Les élites municipales de l'Italie péninsulaire de la mort de César à la mort de Domitien, entre continuité et rupture : classes sociales dirigeantes et pouvoir central*, Rome 2000, p. 12-15, 20. Le même a également dédié l'épitaphe de son père biologique : *CIL* XIV, 377.

29. *Inscr. It.* XIII/1, 5, 16-17.

30. Ayant suivi la *communis opinio* dans ma thèse, je suis aujourd'hui plus prudent : voir N. Tran, *op. cit.* n. 5, p. 68, avec l'essentiel de la bibliographie. En tant que dédicant, Clodianus n'avait pas à se mettre en valeur personnellement et s'il fut *duouir* en 102, il dut assumer des charges inférieures auparavant qu'il ne mentionne pas non plus sur *CIL* XIV, 409. Le nombre de patronats de Felix lui laissait peu de place.

31. *CIL* XIV, 5374 précise à propos du fragment b : « *la cui cornice fu scalpellata per dare spazio alle tre ultime righe* ». Sans examen direct de la pierre, il est impossible de savoir si cela concerne la mention de Hera et de Saec(u)laris.

portuaire, et de son importance cruciale pour Rome et son empire. Ces *corporati* n'étaient pas les seuls professionnels ni même les seuls lénunculaires à pouvoir rappeler leur contribution à la prospérité du port, pour se doter de patrons influents.

D'autres bateliers eurent aussi T. Prifernius T. f. Paetus Rosianus Geminus, M. Sedatius Severianus Iulius Rufinus et M. Sedatius Severus Iulius Reginus pour patrons (fig. 3)[32]. Leur album fut inscrit sous l'un des consulats de l'empereur Antonin le Pieux : en 139, 140 ou 145. On ne peut trancher, car, une fois encore, la majeure partie de la pierre est perdue. Le nom du *corpus* a disparu avec tout le côté droit de la plaque et les tentatives d'identification de cette collectivité n'aboutissent à aucune certitude. Tout de même, le fragment permet d'établir que

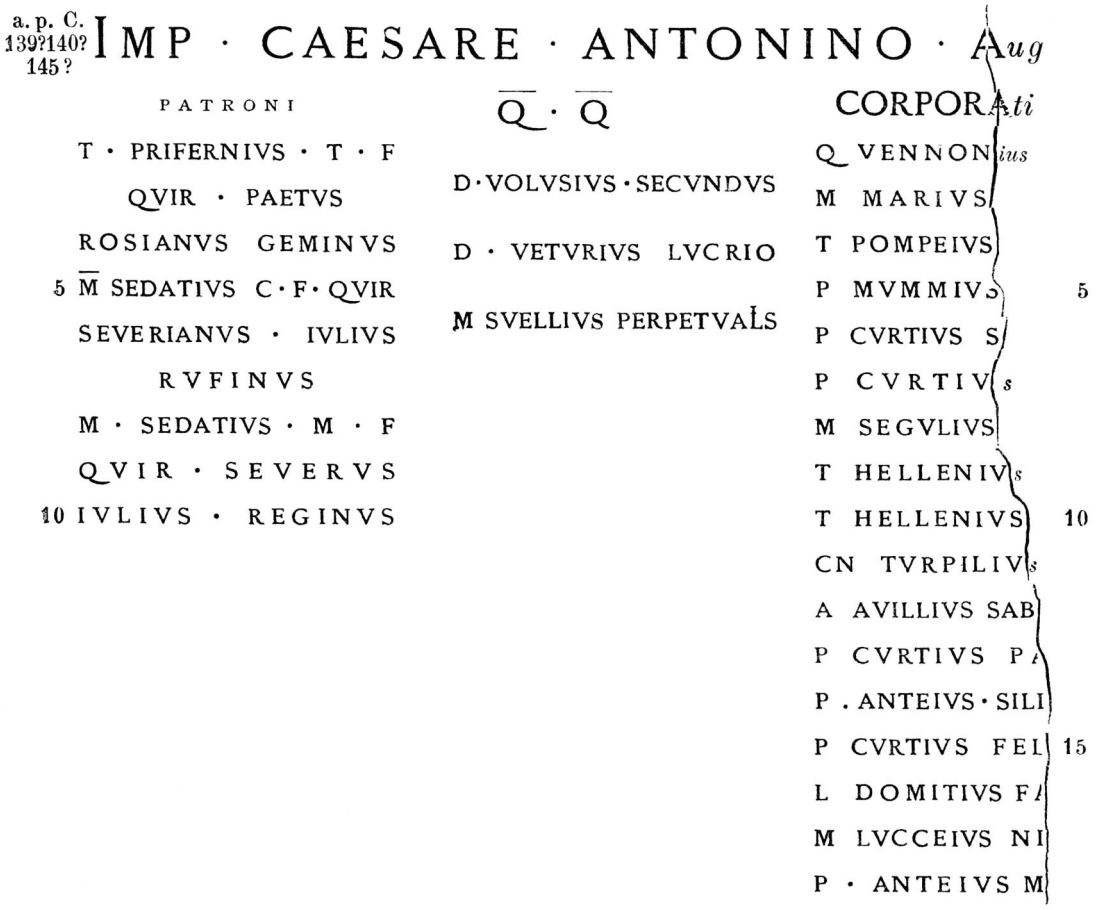

Fig. 3 : *CIL* XIV, 247 (fac-similé du *CIL*).

32. *CIL* XIV, 247.

M. Sedatius Severianus et son fils furent les patrons d'au moins trois associations, qui eurent vraisemblablement en commun de regrouper des lénunculaires. En premier lieu, il faut écarter la possibilité que le fragment étudié ait appartenu à un album des *lenuncularii traiectus Luculli* ou des *lenuncularii tabularii auxiliarii* (que nous étudierons bientôt). Aucun membre du *corpus* indéterminé n'est identifiable sur les listes dressées par ces deux communautés, à partir de 140 et de 152. La plupart des gentilices diffèrent d'une table à l'autre[33]. En second lieu, l'hypothèse selon laquelle M. Sedatius Severianus et son fils furent les patrons du *corpus lenunculariorum traiectus Rusticeli* (de bateliers exerçant le même métier que les *lenuncularii traiectus Luculli*, mais à partir d'un autre embarcadère[34]) est assez fragile. Avancée par H. L. Royden, sous l'inspiration des notices du *CIL* rédigées par L. Wickert, elle constitue néanmoins la seule piste disponible[35].

Un seul maigre indice est utilisable : la mention d'un M. Marius [---] au deuxième rang des simples *corporati*. Or plusieurs inscriptions témoignent des liens que le *corpus lenunculariorum traiectus Rusticeli* a tissé avec un notable d'Ostie nommé M. Marius Primitivus et son père. Ces deux personnages donnèrent au *corpus* des représentations des futurs co-empereurs Marc Aurèle et Lucius Verus[36]. Quatre inscriptions commémorent cette générosité. L'une date du 20 septembre 145 et rend hommage à Lucius Verus. M. Marius Primitivus y affiche ses fonctions d'édile des cultes publics de Vulcain, ordinairement exercées par de jeunes notables[37]. Moins bien conservée, mais dédiée un 20 septembre également, une autre inscription devait être son pendant et saluer Marc Aurèle[38]. Les troisième et quatrième documents étaient gravés côte à côte, sur la même pierre : les représentations des deux héritiers du régime devaient être disposées au-dessus[39]. Le texte de droite fut dédié à Marc Aurèle, certainement par le père de

---

33. Seul le gentilice Mummius figure à la fois sur *CIL* XIV, 247 et *CIL* XIV, 250. Les gentilices Domitius, Lucceius et Veturius apparaissent sur *CIL* XIV, 246 et *CIL* XIV, 247.

34. Des *Praedia Rusticeliana* sont mentionnés par *CIL* XIV, 4570, ce qui tend à confirmer que les *lenuncularii traiectus Luculli* et les *lenuncularii traiectus Rusticeli* tiraient leur nom des anciens propriétaires des terrains sur lesquels se trouvaient leurs embarcadères.

35. H. L. Royden, *op. cit.* n. 10, p. 37 ; *CIL* XIV, *s.n.*

36. Le *corpus traiectus Rusticeli* reçut encore des *imagines* de la part de M. Marius Primitivus en 166 (*CIL* XIV, 4564).

37. *CIL* XIV, 4553 : *L(ucio) Aelio Aurelio Co[m]/modo, Imp(eratoris) Caes(aris) T(iti) Ae[li] / Hadriani Antonini Au[g(usti)] / Pii p(atris) p(atriae) filio, / M(arcus) Marius M(arci) f(ilius) Pal(atina) Primit[iuus], / decur(ionum) dec(reto) aed(ilis) II sac(ris) V[olk(ani)] / fac(iundis), corpori traiect(us) Ru[stic(eli)] / s(ua) p(ecunia) d(onum) d(edit) ; ded(icata) XIII K(alendas) Oc[t(obres)], / Imp(eratore) Caes(are) Antonino II[II] / M(arco) Aurelio Caes(are) II c[o(n)s(ulibus)]*.

38. *AE*, 1989, 125 : *[--- M(arcus) Mariu]s M(arci) f(ilius) Pal(atina) Prim[itiuus, decur(ionum) dec(reto) aed(ilis) II sa(cris) Volc(ani) / fa]c(iundis), corp(ori) traie(ctus) R[ustic(eli) s(ua) p(ecunia) d(ono) d(edit) ded(icauitque), XIII K(alendas) --- / ---, imp(eratore) Ca]esare Ant[onino IIII], / M(arco) Au]relio C[aesare II co(n)s(ulibus)]*. Antonin assuma son troisième consulat en compagnie de Marc Aurèle en 140, et son quatrième (à nouveau avec Marc Aurèle) en 145. L'inscription précédente conduit à restituer la seconde date consulaire possible.

39. Une autre inscription du *corpus traiectus Rusticeli* (*CIL* XIV, 4556) correspond à l'acte de donation d'une image impériale par un curateur de l'association : des traces de lettres appartenant à une seconde colonne sont transcrites par le *CIL*. Les fragments conservés dessinent par petites touches le décor de la maison commune.

Primitivus. La cité d'Ostie lui avait décerné le sévirat augustal, une prêtrise du culte impérial le plus souvent confiée à des affranchis aisés[40]. Le père et le fils avaient donc réussi à s'élever dans la hiérarchie sociale, grâce au succès de l'entreprise de batellerie paternelle, dans le contexte économique décrit plus haut. Malheureusement, la fin du texte n'est guère compréhensible en l'état : M. Marius M. f. Pal. Primitivus est cité, sans que l'on sache vraiment pourquoi. En revanche, la fin de l'inscription de gauche permet de comprendre les motivations du donateur. La restitution de l'expression *ob [honorem] q(uin)q(uennalitatis) s(ua) p(ecunia) p(osuit)* ne pose pas de difficulté : le monument fut offert en remerciement d'une élection à la quinquennalité, sans doute par M. Marius [---] père[41]. Suivi par H. L. Royden, L. Wickert envisagea même que les deux textes aient non seulement eu le même commanditaire, mais aient encore répondu à des motivations identiques. Aussi restituait-il aux trois dernières lignes de l'inscription de droite : *… / traiec[tus Rust(iceli), ob hon(orem) q(uin)q(uennalitatis)] / M(arci) Ma[ri M(arci) f(ilius) Pal(atina)] / Prim[itiuii, filii]*. À la première de ces lignes, l'éditeur du *CIL* envisagea le plus d'abréviations possible, pour concilier le nombre de lettres proposé avec la petitesse de la lacune à combler. Sans même discuter ce point, une autre hypothèse peut être formulée. Le père aurait très bien pu faire une première donation *ob honorem quinquennalitatis* et une seconde avec son fils (*cum… filio*) ou au nom de celui-ci (*nomine… filii*).

De fait, au regard d'autres trajectoires d'ascension sociale attestées à Ostie, il est improbable qu'un fils de sévir augustal, ayant exercé dans sa jeunesse une charge qui l'engageait dans une carrière municipale, ait brigué une présidence d'association professionnelle. Dès 145, Primitivus devait évoluer à un niveau supérieur de la hiérarchie sociale. Et s'il avait souhaité maintenir un lien formel avec le *corpus traiectus Rusticeli* au-delà de ses bienfaits, il aurait cherché à être patron, et non *quinquennalis*. À l'inverse, qu'une minorité d'affranchis s'enrichisse, accède au sévirat augustal et à la présidence d'une association, et finisse par voir ses fils intégrer une élite municipale qui leur demeurait interdite, était dans l'ordre des choses[42]. *A fortiori*, il est très improbable que M. Marius Primitivus ait été recensé dans un album de 139, 140 ou 145, au deuxième rang des simples *corporati*, c'est-à-dire parmi les plus vieux, puisque l'ordre respecté était celui de l'ancienneté[43]. L'identification de M. Marius [---] père ne repose sur aucune preuve irréfutable : d'assez nombreux *M. Marii* vivaient sans doute à Ostie, dans les années 140. Mais elle est bien plus plausible que l'identification de son fils et, de ce fait, consolide un peu l'hypothèse d'un lien de patronat unissant M. Sedatius Severianus au *corpus lenunculariorum traiectus Rusticeli*.

---

40. *CIL* XIV, 5328 : *M(arco) Aur[elio Caesari], / Imp(eratoris) Ca[esaris T(iti) Aeli] / Hadria[ni Antonini Aug(usti)] / Pii [p(atris) p(atriae) filio], / M(arcus) Mar[ius ---], / seuir A[ugustalis ---] / corpori s[capharíorum] / traiec[tus Rusticeli cum* ? ou *nomine], / M(arco* ou *-arci) Ma[rio* ou *-ri M(arci) f(ilio* ou *-ilii) Pal(atina)] / Prim[itiuo* ou *-itiui filio* ou *filii]*. L'inscription de M. Marius Primitivus dans la tribu *Palatina* tend à confirmer que le père était un ancien esclave.

41. *CIL* XIV, 5327 : *--- / [---]us / [--- c]orpori / [--- scaph]ariorum / [--- traiectus] Rusticeli ob / [honorem] q(uin)q(uennalitatis) s(ua) p(ecunia) p(osuit)*.

42. N. Tran, *op. cit.* n. 5, troisième partie, *passim*.

43. *Contra* H. L. Royden, *op. cit.* n. 10, p. 93.

Il est certain, en revanche, que le Picton accepta de devenir le protecteur officiel du *corpus lenunculariorum tabulariorum auxiliariorum Ostiensium*. Une fois n'est pas coutume, deux albums gravés par cette association en 152 et 192 sont conservés dans leur intégralité (fig. 4)[44]. Néanmoins, des points d'obscurité demeurent. Ainsi, le métier précis des bateliers n'est pas tout à fait clair. De l'adjectif *auxiliarius* découle tout de même l'idée convaincante que ces lénunculaires venaient en aide aux gros navires de commerce, en manœuvrant des barques d'allège[45]. Dans les années 150, en tout cas, leur *corpus* était sous la protection d'une dizaine de patrons. Parmi eux, quatre laticlaves furent mis en exergue : leur nom fut inscrit non seulement en premier, mais aussi en plus grands caractères. L'espace laissé vide sous le nom du quatrième traduisait l'espoir d'obtenir le soutien d'autres sénateurs à l'avenir. M. Sedatius Severianus fut cité le premier, à la veille de son consulat suffect de 153. Son fils apparaissait en troisième, avant C. Allius Fuscianus. Le gentilice de ce dernier avait été écorché (on lit Aleius sur la pierre), mais il n'est guère douteux qu'il s'agisse du sénateur enregistré au sixième rang des patrons des *corporati qui pecuniam ad ampliandum templum contulerunt*. En revanche, l'identification du second patron mentionné est plus complexe qu'il n'y paraît. Considérer ce T. Prifernius Sex. f. Paetus Rosianus Geminus comme le consul suffect de l'époque d'Hadrien, placé en tête des patrons des souscripteurs de 140, se heurte à des difficultés[46]. Pour défendre ce point de vue, M. Torelli a suggéré que, sur la liste de 152, Severianus précéda Rosianus *senior*, pourtant beaucoup plus vieux et consulaire depuis longtemps, en raison du prestige attaché au rang de consul désigné. L'argument n'est pas décisif, pour ne pas dire assez faible. Rosianus *senior* fut sans doute consul en 125 et son fils atteint cette même dignité en 146 : il faudrait le considérer comme un très vieil homme, de près de 80 ans en 152… s'il était encore en vie. G. Alföldy, que nous suivons après M. G. Granino Cecere, préférait le tenir pour mort et identifier le patron de 152 à un consul suffect de 154, dont les fastes d'Ostie conservent le *cognomen* Paetus[47]. Cet homonyme pourrait avoir été le neveu de Rosianus *senior*.

---

44. *CIL* XIV, 250-251. D'autres fragments d'albums du même *corpus* sont conservés : voir *CIL* XIV, 4567-4568 (gravés entre 152 et 192) ; H. Bloch, « Iscrizioni rinvenute tra il 1930 e il 1939 », *NSA* 78, 1953, n°42 (a. 213). Sur *CIL* XIV, 250, voir les analyses de F. Zevi dans M. Cébeillac-Gervasoni, M. L. Caldelli, F. Zevi, *Epigrafia latina. Ostia : cento iscrizioni in contesto*, Rome 2010, n°73, p. 261-266.

45. La nécessité des transbordements en mer est ainsi évoquée par Strabon, à une époque où Ostie manquait encore d'infrastructures portuaires adaptées à son site. Cf. Strabon, V, 3, 5 : καὶ γὰρ ἡ τῶν ὑπηρετικῶν σκαφῶν εὐπορία τῶν ἐκδεχομένων τὰ φορτία καὶ ἀντιφορτιζόντων ταχὺν ποιεῖ τὸν ἀπόπλουν πρὶν ἢ τοῦ ποταμοῦ ἅψασθαι. Une monnaie de l'époque de Néron représente, dans le bassin du port de Claude plusieurs embarcations : des grosses munies de voiles, mais aussi une petite mue par des rames que l'on peut sans doute considérer comme une barque de lénunculaires (*RIC*, 178). Les *lenuncularii auxiliarii* utilisaient-ils des planches (*tabulae*) pour accoster les navires, à l'image des débardeurs représentés sur la peinture de l'*Isis Geminiana*, par exemple (Musées du Vatican, inv. 79638) ?

46. M. Torelli, *loc. cit.* n. 21, p. 615 ; *Id.*, « Ascesa al Senato e rapporti con i territori d'origine. Italia : Regio IV (Samnium) » dans *Epigrafia e ordine senatorio (Tituli, 5)*, Rome 1982, p. 196.

47. G. Alföldy, *op. cit.* n. 20, p. 164, 357-359 ; M. G. Granino Cecere, « La carriera di T. Prifernius Paetus Rosianus Geminus in un'iscrizione onoraria di Trebula Mutuesca » dans A. Donati, M. G. Bertinelli Angeli éds., *Serta antiqua e medievalia, VI, Usi ed abusi epigrafici*, Rome 2003, p. 25.

Fig. 4 : *CIL* XIV, 250 (Cliché de l'auteur).

Une originalité du *corpus lenunculariorum tabulariorum auxiliariorum* par rapport au *corpus traiectus Luculli*, sous le principat d'Antonin, tient à la présence de non-sénateurs parmi les patrons. Cette seconde catégorie de protecteurs apparaît en plus petits caractères et à un niveau inférieur de la table de marbre. Le premier personnage cité est L. Volusius Maecianus : l'un des grands juristes du IIe siècle. Fort de ses compétences, il fit une brillante carrière équestre grâce à Antonin, avant que son ancien élève, l'empereur Marc Aurèle, remerciât ce conseiller hors pair en le versant au nombre des sénateurs[48]. T. Aurelius Strenion fut lui aussi proche du pouvoir, mais à un tout autre rang : il avait le statut d'affranchi impérial. Il fut l'esclave du futur empereur Antonin, à une époque (antérieure à 138) où celui-ci s'appelait encore T. Aurelius Fulvius Boionius Arrius Antoninus[49]. Enfin, si L. Marius Germanus et M. Cipius Proclianus sont inconnus par ailleurs, L. Iulius Memor est probablement issu de l'effectif du *corpus* : L. Iulius Memor f(ilius) figure en effet dans la *plebs corporis*[50].

48. H.-G. Pflaum, *CPE*, n°141, p. 333-336.

49. P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of Emperor's Freedmen and Slaves*, Cambridge 1972, p. 26.

50. Col. 2, l. 9. *CIL* XIV, 576 correspond à une brève épitaphe dédiée par un Cipius Proclianus, qui ne dit rien de lui, et dont on ignore s'il est le patron cité sur l'album.

Le cas de M. Cornelius M. f. Secundus est plus problématique et assez intriguant. Jusqu'à présent, les épigraphistes l'ont considéré comme un simple *quinquennalis*. Membre de la *plebs corporis* en 152, il fut élu à la tête du *corpus* dans les années suivantes. Cela entraîna une modification de l'album, sur lequel il apparaissait désormais une seconde fois, sous les lettres QQ[51]. Mais pourquoi ne pas avoir ajouté son nom plus bas, sous la rubrique existante QVINQ ? Un espace avait été laissé vacant sous le nom de M. Antistius Helius[52]. L'examen de la pierre, préféré à l'emploi du fac-similé du *CIL*, donne l'impression qu'un choix graphique a été fait. Le *q(uin)q(uennalis)* M. Cornelius Secundus apparaît au-dessus des dirigeants passés et de la plèbe : au même niveau que les patrons non-sénatoriaux du *corpus*, dans le quart supérieur gauche de la table, réservé à l'ensemble des patrons. M. Cornelius Secundus ne l'était-il pas lui-même ? Il appartenait à une lignée fondée par un riche affranchi : le *quinq(uennalis) perpetuus* M. Cornelius Epagathus[53]. Une fistule de plomb à son nom (à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme) indique peut-être que la famille jouissait d'une belle demeure à Ostie, à l'époque d'Antonin[54]. Un autre descendant de M. Cornelius Epagathus, M. Cornelius Valerianus, fut recensé deux fois sur un album postérieur, de 192 : comme *q(uin)q(uennalis) II* et comme patron[55]. Devenu décurion d'Ostie, il dédia plus tard l'épitaphe de M. Cornelius Valerianus Epagathianus : un fils décédé à douze ans seulement, mais déjà chevalier romain et protecteur de l'association sur laquelle l'ascension familiale s'était fondée[56]. Ainsi, dès le principat d'Antonin et plus encore à la fin du IIe siècle, le *corpus lenunculariorum tabulariorum auxiliariorum* avait pris l'habitude de promouvoir ses membres les plus éminents, en les élevant au patronat : en leur faisant partager une fonction que des sénateurs acceptaient d'assumer. Ici résidait une part cruciale de l'honneur décerné. Qu'un M. Sedatius Severianus accepte des lénunculaires dans sa clientèle et que les familles enrichies par cette profession aient pu se hisser de l'esclavage à l'ordre équestre en quelques décennies constituent deux

---

51. M. Cornelius Secundus apparaît col. 2, l. 6-8, puis col. 2, l. 10.

52. Col. 1, l. 15.

53. N. Tran, *op. cit.* n. 5, p. 409-430. C'est probablement le même homme qui se livra à une coûteuse donation, en qualité de curateur des *Augustales* d'Ostie : *CIL* XIV, 8 (a. 141).

54. F. Zevi, « I collegi di Ostia e le loro sedi associative tra Antonini e Severi » dans Cl. Berrendoner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine éds., *Le quotidien municipal dans l'Occident Romain*, Clermont-Ferrand 2008, p. 500-501, à propos de la Casa di Diana. La fistule est liée à la présence d'une splendide fontaine de marbre. Mais y est aussi inscrit le nom d'une Sergia Paula, qu'il faut considérer comme l'épouse du propriétaire. Or, probablement liée à une grande famille sénatoriale, elle est d'un statut qui fait douter de l'identification de son mari au *quinquennalis* des lénunculaires.

55. *CIL* XIV, 251. Secundus ne figurant pas sur cette liste, il faut en déduire qu'il est mort avant 192 et que sa quinquennalité et son patronat éventuel ont été assumés entre 152 et 192.

56. *CIL* XIV, 341 : *Memoriae / M(arci) Corneli M(arci) f(ilii) Pal(atina) Valeriani Epagathiani, eq(uitis) [R(omani)], / decurioni splendissimae coloniae Os[tiensis], / flamini, praetori II sacra Volkani [fac(ienda)], / [ei]demque sodale Arulen[si], / decurioni Laurentium uici Aug(usti), eius[dem loci IIIIuiro ?], / patrono corporis lenunculariorum [tabulariorum] / auxiliariorum Ostiensium, qui uix(it) annos XII me[nses ---], / M(arcus) Cornelius M(arci) f(ilius) Palat(ina) Valerianus, decurio, f(ecit)*. Les titres du jeune défunt ont dû lui être décernés à titre posthume.

volets complémentaires d'une même histoire. La prospérité issue du développement portuaire (il faut oser dire la croissance économique d'une profession qui vit ses effectifs sensiblement augmenter entre 152 et 192[57]) en fut le moteur.

Au total, si nos hypothèses s'avéraient exactes, M. Sedatius Severianus et son fils auraient été les patrons de trois *corpora* de lénunculaires distincts, au tournant des années 140 et 150. Comment expliquer la multiplicité de ces liens avec le milieu portuaire ostien ? Jusqu'à présent, les historiens se sont interrogés sur les motivations du Picton et sur ce qui, dans son identité et ses origines familiales, pourrait expliquer une bienveillance particulière à l'égard d'acteurs de la vie commerciale au sens large. Ainsi, G-Ch. Picard était persuadé que les *Sedatii* d'Aquitaine, et même Severianus lui-même, étaient des négociants qui, profitant du déclin de l'aristocratie gauloise du Ier siècle, s'étaient élevés jusqu'aux sommets des sociétés gallo-romaines et impériales. Pour convaincre, le même G.-Ch. Picard écrivit beaucoup, mais ne put jamais s'appuyer que sur des indices rares et nullement probants[58]. Ainsi, le lien établi entre M. Sedatius Severianus et la batellerie ligérienne est incertain. Est conservée à Nantes une dédicace à Vulcain, effectuée par M. Gemellius Secundus et C. Sedatius Florus[59]. Les deux hommes agissaient en qualité de représentants (*actores*) d'un quartier, pour conserver le souvenir d'une construction financée par souscription des habitants[60]. Or ce *uicus* portuaire abritait le siège des nautes de la Loire[61]. Fort de ce constat, G.-Ch. Picard empilait les hypothèses, en finissant par les tenir pour certaines : C. Sedatius Florus était un naute de la Loire, un dépendant des *Sedatii*, l'agent de Severianus et des siens, qui eux-mêmes pratiquaient le commerce ; les patronats de Severianus à Ostie en étaient la conséquence. Or, de la première à la dernière, chacune de ces propositions prête le flanc à la critique. Si des nautes de la Loire habitaient dans le quartier portuaire de Nantes, ils n'étaient probablement pas les seuls. Si Severianus et Florus portaient le même gentilice, rien ne prouve que le second

---

57. P. Herz, « Kollegien in Ostia. Gedanken zu den Inschriften *CIL* XIV 250 und 251 » dans R. Günther, S. Rebenich éds., E fontibus haurire. *Beiträge zur römischen Geschichte und zu ihren Hilfswissenschaften (Heinrich Chantraine zum 65. Geburtstag)*, Paderborn – München – Wien – Zürich 1994, p. 295-325.

58. G.-Ch. Picard, « Ostie et la Gaule de l'Ouest », *MEFRA* 93/2, 1981, p. 890-899 ; *Id.*, « L'enrichissement par le commerce dans la Gaule romaine à l'époque impériale », *BCTH Ant.*, 1987-1988, p. 7-37 ; *Id.*, « Sedatius Severianus et la politique économique d'Hadrien en Gaule », *BSNAF*, 1989, p. 81-90. Lors d'un séminaire organisé à Poitiers le 1er décembre 2011, François Chausson a très bien démontré que la polyonymie de Severianus implique qu'à la génération précédente, si ce n'est avant, les *Sedatii* aient tissé des liens matrimoniaux avec de prestigieuses familles sénatoriales, probablement italiennes. Ils devaient constituer l'une des plus grandes familles d'Aquitaine dès ce moment, si ce n'est depuis une date assez haute du Ier siècle.

59. Sur ce dossier nantais, voir en dernier lieu Y. Maligorne, « Sanctuaires et structures vicinales dans deux chefs-lieux de cités de l'ouest de la Gaule (à propos de quatre inscriptions de Nantes et Angers) », *Aremorica* 1, 2007, p. 55-71 (d'où *AE*, 2007, 971-974), qui donne la bibliographie antérieure.

60. *CIL* XIII, 3106 : *Numinibus Augustor(um), / deo Volkano, / M(arcus) Gemel(lius) Secundus et C(aius) Sedat(ius) Florus, / actor(es) uicanor(um) portens(ium), tribunal cum / locis ex stipe conlata posuerunt.*

61. *CIL* XIII, 3105 : *Deo Vol(kano), / pro salute / uic(anorum) Por(tensium) et nau(tarum) / Lig(ericorum).*

soit le parent ou l'affranchi du premier[62]. Si de grands personnages prêtaient de l'argent à des commerçants, ils ne l'étaient pas eux-mêmes et cela n'implique pas qu'ils aient voulu protéger les professions liées au commerce partout où ils séjournaient. Même si Florus était un naute de la Loire et un créancier de Severianus, ce qui n'est certes pas impossible au vu des pratiques financières de l'aristocratie romaine, rien ne prouverait que les patronats de corps de lénunculaires ostiens aient eu un quelconque rapport avec cela[63]. Dans un style certes beaucoup plus sobre, M. Torelli tenta d'expliquer les multiples patronats des *Prifernii* en suivant une démarche comparable : en cherchant dans le parcours de ces sénateurs les raisons de leur désignation, et en ne s'intéressant qu'assez peu aux collectivités clientes. Ainsi, il mit en relation le patronat des corps de lénunculaires et la curatelle des rives du Tibre, dont Rosianus *iunior* fut le titulaire, pour finir par imaginer, sans indice tangible, que Severianus et son fils contribuèrent, à un degré ou à un autre, à la gestion de ce service[64].

Que M. Sedatius Severianus ait probablement protégé trois *corpora* de lénunculaires différents, en même temps, ne résulte sûrement pas du hasard. Pour autant, l'explication de ce cumul peut résider ailleurs que dans le rapport du sénateur gaulois au commerce et à la batellerie. De ce point de vue, la longue et minutieuse identification des collectivités clientes de Severianus se révèle utile, car elle précise la position du sénateur picton : elle tend à en faire, non pas un protecteur du commerce ou des corporations en général, mais celui de *corpora* de lénunculaires, uniquement. Or les associations professionnelles désignaient leurs patrons en suivant une procédure codifiée, qui faisaient se succéder le vote d'un décret et l'envoi d'une délégation vers la demeure du nouveau protecteur[65]. Bien sûr, l'élu ne découvrait pas

---

62. Rien dans l'onomastique de C. Sedatius Florus n'indique un lien éventuel avec la population servile. Sedatius est un gentilice patronymique, issu d'une racine celtique que l'on retrouve dans le théonyme et anthroponyme Sedatus. Il est attesté plusieurs fois en Gaule et dans les Germanies : *CIL* XIII, 2264 (Lyon) ; 5676 (Langres) ; 7080 (Mayence) ; 7347 (Heddernheim) ; 7352 (Francfort-sur-le-Main). Il est tout à fait possible que les *Sedatii* de Poitiers et de Nantes ne soient pas plus liés entre eux qu'avec les autres, la diffusion de leur gentilice correspondant à des créations imputables à plusieurs groupes familiaux. Une inscription de Tarragone cite peut-être un Sex. Pompeius [S]edatinus, originaire d'*Aquae Taberllicae* (Dax), dont le *cognomen* serait formé sur la même racine. Voir D. Gorostidi Pi, J. López Vilar, « *Decurio Larum coloniae Tarraconensium*. Nueva lectura de la inscripción *RIT* 401 », *Epigraphica* 73, 2011, p. 376-380.

63. R. Étienne, « L'hommage de la cité des Cadurques au Picton M. Sedatius Severianus » dans *En passant par l'Aquitaine… Recueil d'articles de Robert Étienne*, Bordeaux 1995, p. 231-232, estimait que Severianus avait été honoré à Poitiers par la cité des Cadurques, productrice du lin dont on faisait des voiles et des matelas, qui parvenaient à Ostie après avoir transité par Nantes ou Narbonne. Mais il y a bien d'autres cités, dont le nom commençait par les lettres CA, qui auraient pu commanditer l'hommage : J. Hiernard, *loc. cit.* n. 1, p. 249-250, envisage la *ciuitas Catinensium* (Catane) ou encore la *ciuitas Callatianorum foederata* (en Dacie). Par ailleurs une épitaphe d'Ostie fut dédiée à C. Annaeus Atticus, *Pict(o) ex Aquitanica prouincia* par ses domestiques (*IPOstie*, A, 13) : des affaires commerciales avaient sans doute conduit cet homme à s'installer dans le port de Rome. Mais rien n'autorise à établir un lien entre ce cas individuel et le dossier de Severianus.

64. M. Torelli, *loc. cit.* n. 21, p. 615-616.

65. J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain 1895-1900, I, p. 426-446.

sa nouvelle fonction à ce moment, mais nos sources insistent sur le rôle actif des associations et de leurs instances de délibération. Dès lors, on peut se demander si les patronats multiples de Severianus ne découlèrent pas d'une démarche unitaire de plusieurs corps de lénunculaires d'Ostie : de trois corps au moins, et peut-être un peu plus. En effet, à un moment de leur histoire, les cinq corps de lénunculaires d'Ostie dédièrent des inscriptions ensemble ; et un batelier put se dire *nauicularius V corpor(um) lenunculariorum*[66]. Quand placer ce moment ?

Une inscription aurait pu étayer notre hypothèse de manière décisive, car elle cite un *patronus et defensor V corporum lenunculario(um) Ost(iensium)*, honoré par les *uniuersi nauigarii corpor(um) quinqu*e (fig. 5)[67]. Et, jusqu'à présent, tous les spécialistes l'ont datée de 147. De fait, selon l'opinion commune, trois lettres du nom d'un des consuls ordinaires de cette année sont lisibles sur le côté droit de la base. Sa découverte se déroula en deux temps. En 1880, les fouilleurs mirent au jour une pile de bases honorifiques du Haut-Empire, remployées pendant l'Antiquité tardive, et lurent les vestiges de la date consulaire[68]. Six ans plus tard, les bases furent déplacées et redressées, ce qui aboutit à la découverte de l'hommage ampoulé rendu au chevalier romain C. Veturius C. f. Testius Amandus[69]. Depuis, personne ne douta que les mérites de ce personnage furent loués sous le principat d'Antonin le Pieux. Cependant, nous aurions dû faire preuve de plus de circonspection. Si Amandus fut le patron des cinq corps de lénunculaires d'Ostie dans les années 140, pourquoi ne retrouve-t-on pas sa trace sur les albums étudiés plus haut ? Son absence est contraire à toute logique. En outre, un fragment publié par F. Zevi en 2001 a livré de nouveaux éléments troublants[70]. Il appartenait lui aussi à une liste associative et mentionne deux personnages connus. [M.] Umbilius Maximinus et

---

66. Outre *CIL* XIV, 4144, voir *CIL* XIV, 170 et 352. Sur l'union des cinq corps, voir notamment L. De Salvo, *Economia privata e pubblici servizi nell'impero romano : i corpora navicularioruм*, Messine 1992, p. 158-160.

67. *CIL* XIV, 4144 : *C(aio) Veturio C(ai) f(ilio) Testio / Amando, / <<eq(uiti) R(omani) patron>>o et / defensori V corporum / lenunculario(um) Ostiens(ium), / uniuersi nauigiarii corpor(um) / quinque, ob insignem eius / in d[efend]endis se et in tuendis / eximiam diligentiam, dignissimo / [a]tque abstinentissimo uiro, / ob merita eius, / [patron]o corporis splendissimi codicar(iorum), / l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum) p(ublice).* Sur la restitution de *[patron]o*, préférée à *[quin]q*., à l'avant-dernière ligne, voir N. Tran, *op. cit*. n. 5, p. 82. Une description matérielle de la base est donnée par P. Pensabene, *Ostiensium marmorum decus et decor. Studi architettonici, decorativi e archeometrici*, Rome 2007, p. 425, n°15 : « Le modenature sporgenti del basamento e del coronamento sono state scalpellate. Il retro conserva parte della superficie originaria scalpellata a subbia grande, ma sembra essere stato leggermente ribassato. Il fianco sinistro è stato del tutto ribassato in modo da asportare anche il margine dell'incorniciatura del campo epigrafico sul fronte. Il fianco destro conserva la superficie originaria del campo centrale, eccetto il terzo superiore dove viene parzialmente eliminata l'iscrizione con la data consolare di cui resta l'inizio di due righe. »

68. R. Lanciani, « Ostia », *NSA*, 1880, p. 477 ; *CIL* XIV, 458, précise : « *Inscriptio frontis periit rasura antiqua, item inscriptio lateris praeter haec* », avant de transcrire les huit lettres conservées. La transcription proposée par H. Dessau est la suivante : *Ded[--- Annio Largo], / Pra[stina Messalino], co(n)[s(ulibus)].*

69. R. Lanciani, « Ostia », *NSA*, 1886, p. 56.

70. F. Zevi, « Iscrizioni e personaggi nel Serapeo » dans R. Mar éd., *El santuario de Serapis en Ostia*, Tarragone 2001, p. 190-191 et 211, fig. 16 (d'où *AE*, 2001, 622). Les noms sont répartis sur deux colonnes : gravés en plus petits, ceux de la colonne de droite appartiennent à des *corporati* ; les patrons apparaissent à gauche, en plus grands caractères. a) --- / *[M(arcus)] Vmbilius / [M]aximinus, / [Se]x(tus) Sextilius / [Iu]lianus, / [C(aius)*

[Se]x. Sextilius Iulianus fils figurent parmi les patrons du *corpus lenunculariorum tabulariorum auxiliariorum*, sur l'album de 192 dont C. Veturius Testius Amandus est encore absent. De ce fait, sans la date consulaire de 147, le raisonnement suivant s'imposerait. Sur le nouveau fragment, M. Umbilius Maximinus est cité en premier en qualité de sénateur, avant (dans un ordre d'ancienneté de leur patronat) les chevaliers Sex. Sextilius Iulianus fils et C. Veturius Testius Amandus. Ce dernier aurait été désigné patron des lénunculaires après 192 et le décès des deux derniers patrons recensés à cette date : L. Valerius Daphnus et Sex. Sextilius Iulianus père. En conséquence, on daterait le fragment et l'hommage rendu par C. Veturius Testius Amandus du début du IIIe siècle. On insisterait sur le fait que les trois documents évoquant l'union des *quinque corpora lenunculariorum Ostiensium* appartiennent à ce siècle[71].

Si fluide soit-elle, cette démonstration se heurte à la mention du consul de 147, proposée par H. Dessau en 1887 et unanimement admise depuis[72]. Toutefois, cette épine dans le pied peut être extraite, de deux manières. Tout d'abord, la base étudiée pourrait avoir eu une histoire complexe, si bien que l'hypothèse d'un remploi paraît plausible. Les lettres de la troisième ligne, à l'exception de O•ET, ont été inscrites dans un creux dû à un martelage. Or une correction ponctuelle de l'hommage rendu à Amandus semble moins probable qu'un martelage antérieur à l'ensemble du texte. Du point de vue du formulaire, il est difficile de comprendre O•ET DEFENSORI indépendamment de PATRON : on voit mal quel autre mot aurait pu être inscrit, avant d'être remplacé par *patronus*. Sur le plan matériel, le champ épigraphique semble n'avoir été poli qu'une seule fois, avant la gravure de l'ensemble du texte. Aucune rupture franche n'est perceptible de part et d'autre de la partie creuse. Surtout, la partie inférieure du D d'AMANDO et le jambage initial du premier A empiètent légèrement sur l'espace martelé. Je suis tenté d'en conclure qu'un premier texte fut gravé, avant d'être profondément martelé à sa troisième ligne, puis totalement effacé par un marbrier du début du IIIe siècle. Chargé du remploi d'une vieille base, l'artisan n'aurait pas pris soin d'effacer la date de 147 et n'aurait pas pu ou voulu éliminer la trace du martelage antérieur, du fait de sa profondeur[73]. Néanmoins, il n'est pas nécessaire d'incriminer la négligence du lapicide pour écarter la datation traditionnelle. Une seconde solution à notre problème consiste simplement à revenir sur l'identification de C. Ulpius Pacatus Prastina Messalinus, sur l'inscription latérale. Pour cela, il suffit d'envisager l'indication d'un jour et d'un mois à la première ligne et de restituer à la seconde *Pra[esente et Extricato] co(n)[s(ulibus)]* ou *Pra[esente et Extricato*

Vetu]rius Testius / [Ama]ndus, eq(ues) R(omanus), / [--- C]allistianu[s / --- e]q(ues) R(omanus) [---] / ---. b) *L(ucius) Me[---], / A(ulus) Ca(lpurnius) [---], / QV[---] / L(ucius) Sorm[---], / T(itus) Heli[---], / L(ucius) Messe[nius ---] / M(arcus) Sulpi[cius ---] / q(uin)q(uennales) [---] / M(arcus) [---] / ---.*

71. *CIL* XIV, 170 (hommage à L. Mussius Aemilianus par les *codicarii nauicularii* et les *quinq. corp. nauigantes*) date de 247 ou 248 ; *CIL* XIV, 352 (hommage à D. Fabius Florus Veratius, *nauicularius V corpor. lenunculariorum Ost.*) est daté de 251 (année préférée à 202 ou 287).

72. *CIL* XIV, *s.n.*

73. *CIL* XIV, 128, fournit un parallèle : il s'agit d'un hommage rendu à Dioclétien par le *corpus fabrum tignuariorum* d'Ostie, en 285. Or, sur un côté de la base, les noms des magistrats de l'association en poste entre 200 et 204 n'ont pas été effacés.

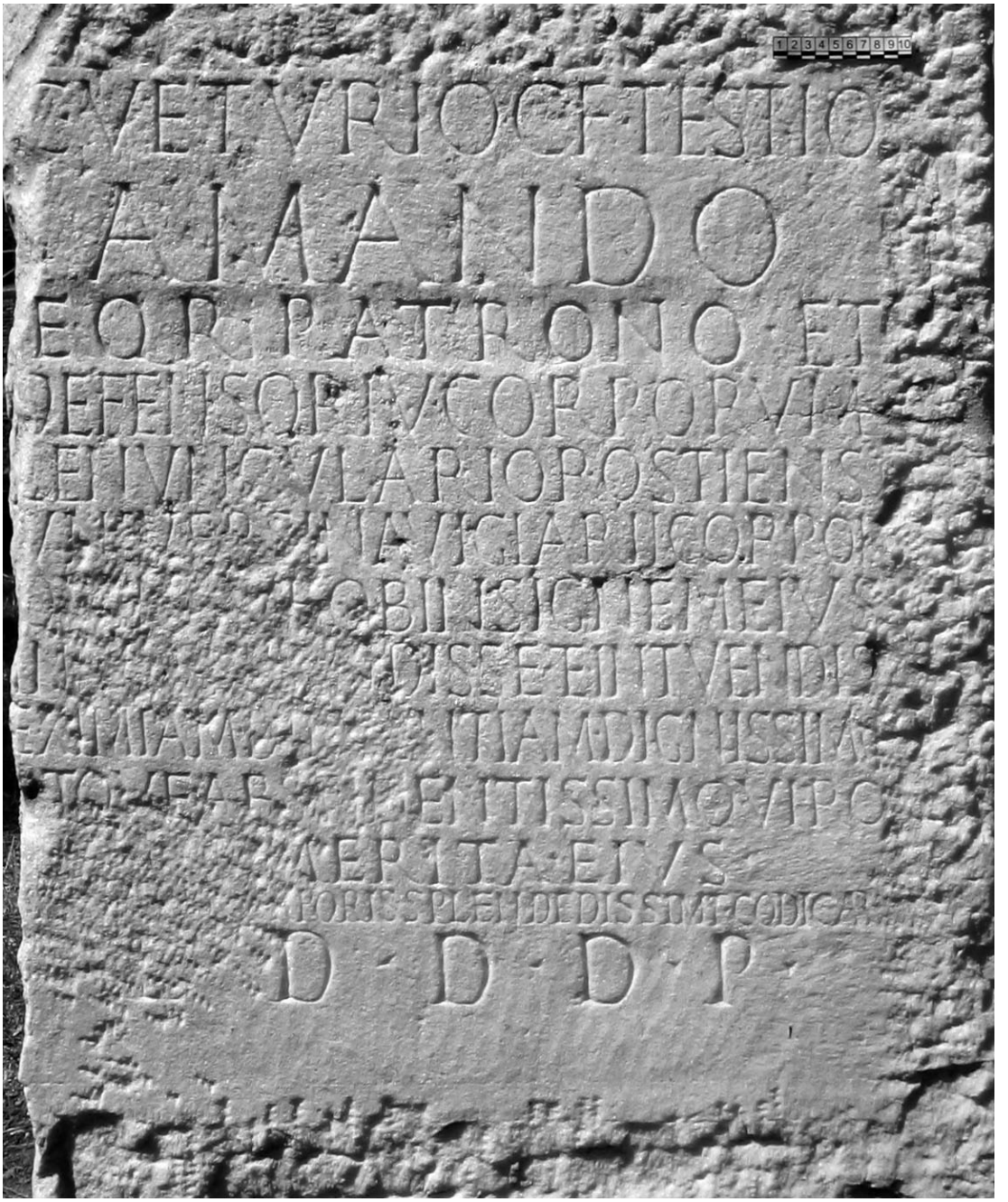

Fig. 5 : *CIL* XIV, 4144
- a. face principale (cliché de M. Ramirez Sanchez).

II] co(n)[s(ulibus)][74]. De fait, C. Bruttius Praesens et T. Messius Extricatus furent consuls ordinaires en 217. Nouveau patron du *corpus lenunculariorum tabulariorum auxiliariorum* à l'aube du IIIe siècle, C. Veturius Testius Amandus aurait été remercié une quinzaine d'années plus tard, de l'ensemble de services rendus aux *quinque corpora lenunculariorum*.

Fig. 5 : *CIL* XIV, 4144
b. face latérale droite (cliché de L. Vandervoorde).

Cependant, même si la base de C. Veturius Testius Amandus est étrangère au dossier des patrons de lénunculaires de l'époque d'Antonin le Pieux, il demeure plausible que M. Sedatius Severianus ait été sollicité, dans un même mouvement, par des bateliers répartis dans trois *corpora* différents au moins, mais exerçant en fait le même métier. L'action commune aurait rehaussé l'honneur proposé au sénateur picton. Celui-ci n'aurait pas cherché délibérément à multiplier les patronats de lénunculaires et aurait pu ne donner, en tout et pour tout, qu'une seule réponse positive. Mais pourquoi s'adresser à lui en particulier ? Supposer que les *corporati* s'attendaient à trouver en lui la bienveillance d'un homme enrichi par des activités commerciales et batelières n'emporte pas notre conviction. Nous préférons donc renoncer à cette conjecture, d'autant qu'une hypothèse, plus conforme à ce que les historiens savent des patrimoines et du rapport à l'économie des sénateurs, peut être avancée. Comme Pline le

74. P. M. M. Leunissen, *Konsul und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander (180-235 n. Chr.). Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Elite im römischen Kaiserreich*, Amsterdam 1989, p. 136. L'itération du consulat de T. Messius Extricatus n'est pas toujours indiquée sur les inscriptions.

Jeune et d'autres, M. Sedatius Severianus aurait pu, tout simplement, posséder une villa et un domaine sur le territoire d'Ostie[75]. En qualité de sénateur, il avait l'obligation légale de détenir des biens fonciers en Italie : Trajan obligea les Pères Conscrits à posséder au moins un tiers de leur fortune en biens-fonds italiens. Les provinciaux durent alors concentrer une grande partie de leurs acquisitions dans le *Suburbium*, car Pline signale que la décision de l'empeur provoqua l'augmentation des prix immobiliers dans cette zone. De fait, ses attaches familiales et patrimoniales se trouvant sans doute pour l'essentiel hors de la péninsule, en Aquitaine, M. Sedatius Severianus aurait eu tout intérêt à disposer de terres près de Rome, où il se devait d'assister aux séances du Sénat. Sa demeure aurait alors été d'un accès commode, pour des lénunculaires d'Ostie en quête d'une protection et d'un soutien aristocratiques[76].

75. Sur la villa des *Laurentes*, voir Plin., *Ep*., II, 17. Sur l'archéologie des villas maritimes d'Ostie, voir A. Claridge, « The villas of the Laurentina Shore », *RPAA* 70, 1998, p. 307-317, et M. G. Lauro, « Le ville del litorale laurentino : studi e ricerche », *RPAA* 70, 1998, p. 299-305.

76. Plin., *Ep*., VI, 19.